

REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

La Ville de PESSAC en qualité d'Organisateur Secondaire des Transports Scolaires pour la desserte des Écoles, Collèges et Lycées veille au respect des obligations de toutes les parties prenantes : transporteurs, élèves et parents d'élèves.

A cet égard, elle œuvre dans le sens de l'intérêt général. Il est rappelé que l'utilisation des Transports Scolaires n'est pas obligatoire. Celui qui demande à bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à respecter les clauses du présent règlement dont l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur des véhicules de transport scolaire comme aux points d'arrêts. Un contrôleur veille quotidiennement à ce que le service offert soit sans failles. La Ville reste attentive aux remarques et suggestions afin de l'améliorer lorsque cela est possible.

Ces règles destinées à garantir la qualité et la sécurité des transports scolaires se déclinent entre 3 grandes parties : dispositions communes à toutes les offres de transports (I), dispositions propres aux écoles maternelles et élémentaires (II) et les dispositions propres aux collèges et lycées (III).

Le présent règlement complète au niveau communal les dispositions prévues par le règlement métropolitain des Transports Scolaires voté le 02 décembre 2016.

Toute question non identifiée dans le présent règlement relève du règlement des Transports scolaires de Bordeaux Métropole.

I - DISPOSITIONS COMMUNES

1 - Obligations de l'élève

1.1 : Aux abords du bus :

- Les élèves attendent l'arrêt complet du véhicule pour y monter ou en descendre,
- La montée et la descente des élèves s'effectuent dans le calme et avec ordre (c'est à ce moment en effet que se produisent les accidents les plus graves). A la descente, afin d'avoir une meilleure visibilité, les élèves attendent que le car ou le bus se soit suffisamment éloigné pour traverser la chaussée.

1.2 : Pendant les trajets, chaque élève doit :

- Rester assis à sa place pendant tout le trajet,
- Attacher sa ceinture de sécurité et ne la quitter qu'au moment de la descente après arrêt complet du véhicule,
- Placer sac, cartable et tout autre objet sous les sièges de manière à ne pas entraver la circulation à l'intérieur du véhicule et à laisser libre accès aux portes,
- Se comporter de façon à ne pas déranger, gêner ou distraire le chauffeur,
- Respecter les règles d'hygiène élémentaires.

Ainsi il est interdit de :

- Se bousculer ou se battre,
- D'être impoli autant envers le conducteur qu'envers les autres élèves,

- Parler au conducteur sauf motif urgent ou valable
- Fumer (y compris cigarette électronique) ou utiliser des allumettes, des briquets,
- Boire, manger ou laisser du chewing-gum dans le bus,
- Jouer, crier à l'intérieur du bus,
- Déranger (sauf en cas d'urgence), provoquer,
- Manœuvrer les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et des issues de secours sauf en cas d'urgence,
- Se déplacer dans le couloir sauf nécessité,
- Se pencher à l'extérieur du véhicule,
- Transporter et manipuler des objets dangereux (couteaux, bouteilles, cutters...),
- Transporter des animaux,
- Transporter des objets encombrants (les skates sont tolérés à condition qu'il n'entravent pas l'allée centrale),
- Détériorer ou voler les équipements ou le matériel de sécurité du véhicule (ex : sièges, trappes d'évacuation, marteaux, extincteurs....).

Tout acte de vandalisme ou de détérioration de matériel commis par les élèves à l'intérieur du car engage la responsabilité financière des parents (si les élèves sont mineurs) ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. Cette responsabilité reste engagée sur les trajets du domicile au point de montée dans le bus et du point de descente jusqu'à l'entrée de l'établissement scolaire et vice-versa. Elle le reste également durant l'attente du car au point de montée. Des sanctions seront appliquées et les fautifs seront tenus de réparer financièrement le préjudice causé.

2 - Obligations des parents

Les parents sont tenus :

- De ne pas stationner avec leur véhicule personnel aux points d'arrêts, sur les aires de stationnement réservées aux bus ou sur les lieux de montée et descente des élèves,
- De rappeler à leur enfant le règlement de sécurité et ses obligations,
- De veiller à ce que l'enfant soit présent à l'arrêt 5 minutes avant le passage du bus, chaque circuit étant doté d'horaires spécifiques.

3 - Échelle des sanctions établie par la commune de Pessac :

Le tableau ci-après est donné à titre indicatif.

En fonction du contexte ou de circonstances particulières, la Commune de Pessac se donne toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute.

Un incident grave ou toute dégradation importante pourra conduire à un dépôt de plainte.

Les exclusions seront prononcées après enquête menée auprès de la société de transports, des élèves et éventuellement du chef d'établissement de la ligne concernée par l'incident.

L'élève et sa famille seront invités à s'expliquer par courrier ou de vive voix auprès du service Accueil Espaces Publics avant la mise en œuvre d'une exclusion.

En cas d'exclusion, l'élève n'est pas dispensé de cours et reste tenu de se rendre à son établissement scolaire (loi du 22 mai 1946 sur l'obligation scolaire).

Aucun remboursement ne sera dû sur le titre de transport en cas d'exclusion.

SANCTIONS COMMUNIQUEES PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION		CATEGORIES DES FAUTES COMMISES
AVERTISSEMENT		
Appel téléphonique	- Chahut - Non présentation de la carte	1
RAPPEL A L'ORDRE		
Envoi d'un courrier en recommandé avec AR à la famille, Convocation de l'élève et de sa famille par le contrôleur des transports scolaires	- Récidive d'une faute de catégorie 1 - Agression verbale, insolence, non respect d'autrui	2
EXCLUSION TEMPORAIRE D'UNE SEMAINE		
Envoi d'un courrier en recommandé avec AR à la famille Convocation de l'élève et de sa famille par le contrôleur des transports scolaires	- Récidive d'une faute de catégorie 2 - Dégradations - Fraude - Violences physiques, menaces graves	3
EXCLUSION DEFINITIVE		
- Récidive d'une faute de catégorie 3, - Non respect des consignes de sécurité mettant en danger l'élève lui-même ou autrui, - Dégradation volontaire récidive, - Vol d'éléments du véhicule, - Toute faute non mentionnée ci-dessus, jugée particulièrement grave,		

II – DISPOSITIONS SPECIFIQUES – Écoles maternelles et élémentaires

1 - Obligations des parents

Les parents sont tenus :

- De venir chercher leurs enfants à l'arrêt désigné lors de l'inscription.

Les enfants sont pris en charge par un représentant légal, un frère, une sœur ou une personne majeure désignée par les parents lors de l'inscription sur présentation d'une pièce d'identité (si cette personne est inconnue du service).

Si la famille l'a signalé lors de l'inscription, les enfants scolarisés en école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile.

En cas de non respect de ces consignes, l'enfant restera dans le bus et sera reconduit en fin de circuit à l'accueil périscolaire de son école.

- D'effectuer la Déclaration d'Utilisation de Service (DUS) pour le transport scolaire du soir et du mercredi midi. **Cette démarche complétant l'inscription est indispensable.**

A défaut, l'enfant ne pourra pas bénéficier des transports scolaires le soir et le mercredi midi.

La DUS vaut engagement de la famille à utiliser effectivement le service.

Elle est modifiable jusqu'au dimanche précédent la semaine d'utilisation du service.

Durant la semaine en cours, compte tenu de l'organisation des circuits de bus, aucune

modification n'est possible.

- Durant la semaine en cours, toute absence ou présence imprévue de l'enfant devra être signalée aux services municipaux directement sur place ou par téléphone.

III – DISPOSITIONS SPECIFIQUES – Collèges et Lycées

1 - Obligations de l'élève

1.1 : Pendant les trajets, chaque élève doit :

- Présenter systématiquement au chauffeur à chaque montée dans le bus sa carte de transport, avec photo, correspondant au circuit emprunté.

1.2 : Titre de transport

- Une carte de transport est délivrée pour la période allant de la rentrée scolaire de septembre jusqu'à la fin des cours (fin juin/début juillet) de l'année suivante,
- Chaque carte est payable à l'inscription pour la totalité de la période considérée de manière indivisible. La tarification et les modalités de facturation et de paiement sont établies chaque année par délibération du Conseil Municipal,
- L'inscription pourra cependant être annulée aux conditions fixées par la délibération tarifaire en vigueur,
- Pour une inscription en cours d'année, le paiement interviendra au prorata, tout mois commencé restant dû,
- Seule la détention d'un titre de transport autorise, en cas d'accident, la couverture des élèves par les assurances.
- La carte de transport est valable pour un aller-retour quotidien les jours de fonctionnement de l'établissement, le matin dans le sens domicile/établissement et à la fin des cours de la journée dans le sens établissement/domicile.
- En cas de perte ou de vol du titre de transport, l'élève ou sa famille devra en faire immédiatement la déclaration en Mairie auprès du service @accueil-unique. Un duplicata lui sera délivré et facturé selon les dispositions prévues par la délibération tarifaire en vigueur,
- Le conducteur est en droit de refuser un élève sans titre de transport à la montée du bus,
- La falsification de la carte de transport scolaire est un acte grave qui entraînera outre l'exclusion du service, un dépôt de plainte. Il pourra être demandé des dommages et intérêts d'un montant au moins équivalent au coût annuel du transport sur la ligne,
- Le titre de transport est personnel et nominatif. Il est interdit d'en faire bénéficier d'autres personnes.

2 - Obligations des parents

Les parents sont tenus :

- De payer les sommes dues au titre de la carte de transports scolaires et de veiller à ce que l'enfant soit tous les jours en possession de sa carte,

Il est rappelé que le fait de s'inscrire aux Transports Scolaires implique l'acceptation du présent règlement.